



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_332

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES -
ACHAT DE MOBILIER ET MATÉRIEL MÉDICAL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération 2024/CC007 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes et autorisé son dépôt auprès de l'Agence Régional de Santé.

Considérant que le site principal se situe à Labourse avec des antennes à Robecq, Gauchin-le-Gal et Norrent-Fontes qu'il convient d'équiper en matériel et mobilier médical,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société Hexamed dont le siège social est situé à La Garde (83 130), 295 Route Nationale, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 34 394,79 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat de matériel et mobilier médical pour le Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel et ses Antennes avec la société Hexamed ayant son siège social à La Garde (83 130), 295 Route Nationale et de le signer pour un montant de 34 394,79 € toutes taxes comprises.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.6.AVR. 2024

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 AVR. 2024

Et de la publication le : 26 AVR. 2024

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




SOUILLIART Virginie